

## Sécurité

# La mendicité pourrait être interdite dès janvier

**L'initiative UDC acceptée par le Grand Conseil mardi sera soumise dès la semaine prochaine à un délai référendaire de soixante jours**

Frédéric Ravussin

Le vote a été très serré. Son résultat s'explique peut-être par une double absence: celle de mot d'ordre chez les Verts et celle, physique, de certains députés PDC et Vert'libéraux au moment du scrutin. Toujours est-il que le Grand Conseil a décidé mardi par 60 voix contre 56 et 5 abstentions d'interdire la mendicité (notre édition d'hier). Une décision qui pourrait prendre effet rapidement. Auteure d'un rapport de minorité au contre-projet proposé par le Conseil d'Etat à cette initiative UDC, la PLR Pierrette Roulet-Grin estime peu probable qu'un référendum soit mis sur pied. «D'une part parce que les écologistes sont divisés sur la question. D'autre part, il ne serait sans doute pas facile de récolter des signatures dans les 32 communes disposant déjà d'un règlement en la matière», explique-t-elle.

Quoi qu'il en soit, le délai référendaire existe évidemment. Il court sur soixante jours (ce laps de temps a été récemment augmenté de vingt jours) à compter de la publication dans la *Feuille des avis officiels* de la loi modifiant la loi pénale vaudoise selon le texte de l'initiative UDC. «Cette publication devrait intervenir la semaine prochaine, voire la semaine suivante», précise Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif. Le Conseil d'Etat pourra ensuite décider de l'entrée en force de cette nouvelle loi. Selon Me Schwaar, tendre la main pourrait ainsi devenir illégal dans tout le canton de Vaud à compter du 1er janvier.

Alors que le contre-projet du gouvernement laissait une certaine marge de manœuvre aux communes, l'initiative adoptée mardi fixe un cadre d'application strict. Des exemples? Chaque mendiant sera passible d'une amende allant de 50 à 100 francs. Quant à celui qui envoie des enfants quémander de l'argent, il lui en coûtera entre 500 et 2000 francs.

Si certains élus auraient préféré pouvoir disposer d'un peu de souplesse, le syndic d'Yverdon se ré-



A Yverdon, la mendicité était encore tolérée. Un débat sur la question était prévu dans une séance du Conseil communal cet automne. OLIVIER ALLENSPACH

jouit au contraire du vote du Grand Conseil. «C'est une décision courageuse qui a le mérite d'être claire. On le voit par exemple avec le trafic de drogue: quand une commune met la pression sur les dealers, le problème se reporte sur la voisine où l'attention est moins stricte», relève Jean-Daniel Carrard.

## Un choix attendu

Yverdon est occupée à dépoussiérer son règlement de police. Tout comme Morges. Mais à la différence de la cité lémanique, la deuxième ville du canton attendait

de pied ferme le choix des députés, elle qui avait inscrit un article réglant cette question. Elle va du coup retirer cet article du projet qui sera soumis au Conseil dans un gros mois. «Cela nous évitera sans doute de longs débats polémiques», sourit Jean-Daniel Carrard. «Chez nous, la mendicité n'est pas un problème, il n'était donc pas question d'inscrire son interdiction», souligne de son côté le syndic de Morges, Vincent Jaques.

Les communes qui se sont déjà dotées d'un règlement interdisant la pratique doivent maintenant

veiller à ce qu'il soit conforme aux exigences de la loi cantonale, qui prime par définition. A ce titre, les 60 francs d'amende (c'est une moyenne) demandés aux personnes dénoncées par Police Riviera paraissent être en adéquation avec la future loi. C'est aussi le cas du côté de Police Nyon Région, selon son commandant. Après un avertissement, les mendiants sont soumis à une amende et délestés d'une partie de la somme qu'ils ont sur eux. «Dans les faits, le nouveau texte ne changera rien pour nous», affirme Olivier Rochat.

## Efficace à Renens, moins sur la Riviera

● A Lausanne, la mendicité est somme toute encore tolérée. Mais elle est limitée dans le sens où des zones d'interdiction (à proximité des commerces et des bancomats) ont été

décidées depuis 2013. Dans une trentaine d'autres communes, en revanche, elle est déjà interdite. C'est le cas dans l'Ouest lausannois, où le bilan tiré par le président du comité directeur de PolOuest est positif: «La situation auparavant était préoccupante, avec la présence de mendiants dans des endroits fréquentés comme la gare et le centre de Renens. Il y avait aussi une mendicité active, avec des personnes qui suivaient

les clients sur les parkings des centres commerciaux. Aujourd'hui, du point de vue du public, cette présence et ce type de harcèlement ont cessé et le sentiment d'insécurité a baissé», affirme Michel Farine, qui estime que les amendes et les interpellations ont joué leur rôle dissuasif.

Commandant de Police Nyon Région, qui applique l'interdiction de la mendicité depuis deux ans, Olivier Rochat ne dit pas autre chose: «Il n'y a pratiquement plus de mendiants.»

Le constat n'est pas aussi clair dans l'Est vaudois. Notamment sur le territoire des dix communes couvertes par l'Association

Sécurité Riviera, où l'interdiction date de 2010. Ruben Melikian, commandant de Police Riviera, ne dit pas que la mendicité a diminué, mais qu'elle a mué pour être moins visible: «Aujourd'hui, sur la Riviera, on ne croise plus de mendiants avec un gobelet dans les centres-villes de Montreux et de Vevey. Mais la mendicité est devenue mobile, plus imperceptible, avec notamment des personnes qui jouent sur la naïveté des passants avec des pseudo-récoltes de dons pour des associations bidon.» Du reste, les chiffres parlent d'un phénomène «stable» entre 2011 et 2016, selon lui.

## L'affaire du policier chauffard se complique

### Justice

**Le procès de l'agent flashé par ses collègues de la police de Lavaux à 150 sur une route limitée à 80 a été suspendu mercredi pour complément d'enquête**

«Non seulement un tel excès de vitesse est atterrant sachant votre profession, mais quand on découvre sur la photo qu'en plus votre Land Rover a franchi la ligne de sécurité pour dépasser un autre véhicule...» Le président du Tribunal de Vevey ne peut s'empêcher de lancer à celui qui connaît trop bien ces preuves par l'image: «Qu'auriez-vous dit en tant que policier à un conducteur qui se serait comporté comme vous l'avez fait?» L'accusé, quinquagénaire en jeans et chemise, au physique d'armoire à glace, baisse la tête et se tait.

Il n'était ni en service ni en mission ce jour-là. Cet homme a été flashé en février dernier, vers 12 h 30, à 150 km/h, marge de sécurité déduite, sur le fameux boulevard de la route cantonale sous la Dézaley. Un tronçon limité à 80 km/h où ses propres collègues de la police intercommunale de Lavaux contrôlaient le trafic à l'aide d'un pistolet radar. Ses 70 km/h de dépassement font de lui un chauffard au sens de Via sicura. Il encourt ainsi au moins 12 mois de prison et 2 ans de retrait de permis. Après avoir été muté à des tâches administratives, il a finalement été licencié par le comité de direction de la police intercommunale.

Les faits sont incontestés, l'affaire semblait simple à juger. Elle s'est compliquée à l'écoute des explications détaillées données par l'accusé. «Je venais de terminer ma journée de travail, commencée à 4 heures du matin, raconte-t-il. J'avais reçu un appel de la personne de compagnie de ma ma-

man malade m'annonçant qu'elle avait été hospitalisée, qu'elle était sous oxygène. Ma mère vit dans ma maison, c'est moi qui m'en occupe. Je craignais qu'elle ne décède sans que j'aie pu lui dire au revoir. Alors j'ai perdu les pédales. J'ai foncé en direction de l'hôpital à Montreux.» Au juge qui lui demande s'il était conscient du danger, il répond: «J'étais concentré sur la conduite. Je n'ai mis personne en danger. Il n'y avait rien en sens inverse. J'ai dépassé un véhicule parce que je ne pouvais pas faire autrement. Ce tronçon de route était le seul endroit où je pouvais gagner du temps.» Sa maman est décédée quelques semaines plus tard.

Via sicura avec ses sanctions quasi automatiques ne laisse guère de place à une appréciation fine de l'état d'esprit et de la condition physique des contrevenants au moment de l'infraction. Mais face à un tel écart de conduite de la part d'un policier aussi expérimenté qu'apprécié, le ministère public tient à avoir en main toutes les cartes avant de requérir une sanction. Les prévenus ne pouvant être jugés que ce pourquoi ils sont renvoyés devant un tribunal, le procureur général adjoint Franz Moss a requis et obtenu en audience une aggravation de l'accusation pour conduite en état d'incapacité. La Cour devra dès lors examiner si, en plus, ce policier était en état de prendre le volant après sa journée commencée à 4 heures du matin et le stress occasionné par le coup de fil. Dans la foulée, il sera probablement aussi soumis à une expertise psychiatrique.

A partir de là, tout devient possible, si un expert vient à déclarer que la responsabilité pénale de cet homme était diminuée au moment des faits. Le procès reprendra dans quelques semaines ou quelques mois, avec tous ces éléments nouveaux au dossier.

Georges-Marie Bécherraz

## Les oncologues vaudois resserrent les rangs

### Cancer

**Un nouveau réseau réunit les oncologues installés et le CHUV**

La naissance du Réseau d'oncologie vaudois repose sur un constat. Beaucoup de traitements très pointus contre le cancer sont confiés à un nombre limité de centres alors que des soins peuvent aussi être prodigués dans des structures situées à proximité du domicile

des patients. Le nouveau réseau, qui se veut une solution alternative à la concentration de la médecine hautement spécialisée, regroupe le CHUV et tous les oncologues vaudois membres de la Société vaudoise de médecine (SVM). La convention instaure notamment la possibilité pour l'oncologue référent de discuter du plan de traitement dans des «Tumor Boards» (colloques multidisciplinaires) dont une partie sera organisée dans les centres régionaux. **M.N.**

PUBLICITÉ

**24heures** Partenaire média

**JOURNÉE DES CHÂTEAUX SUISSES**

2.10.2016, 10H → 17H

« À L'ASSAUT DES CHÂTEAUX » DÉCOUVREZ CHILLON EN ÉTAT DE SIÈGE!

LESCHATEAUXSUISSES.CH  
CHILLON.CH

CHILLON

SITE CULTUREL SUISSE

DIE SCHWEIZER SCHLOSSER  
LES CHÂTEAUX SUISSES  
I CASTELLI SVIZZERI  
ILS CHASTELS SVIZZERS  
THE SWISS CASTLES

### Débat

**Les quotas, piège ou opportunité?**

Les quotas sont-ils un mal nécessaire pour faire avancer la représentation féminine dans les entreprises? Pour y répondre, l'Association femmes et carrière dans l'administration (AFCA) organise, ce soir à 19 h à l'Hôtel Mirabeau de Lausanne, un débat sur ce thème. Deux intervenantes évoqueront ce sujet, fruit d'initiatives dans l'administration publique et l'économie: Martine Brunschwig Graf, présidente de la Commission fédérale contre le racisme, et Éléonore Lépinard, professeure associée en études genre à l'Université de Lausanne. Inscriptions: www.afca-va.ch. **E.BZ**

### Le chiffre

**125 km/h**

C'est la vitesse atteinte par un train routier dont le chauffeur avait trafiqué le tachygraphe. Ce Roumain de 25 ans a été intercepté mardi sur l'autoroute A9. Lors des vérifications menées au centre de compétence du trafic lourd de Saint-Maurice (VS), un aimant a été découvert, que le conducteur avait tenté de dissimuler. Grâce à cet objet placé astucieusement, il neutralisait l'appareil de contrôle. Il a ainsi pu dépasser la vitesse autorisée et n'a pas respecté son temps de repos. Il a été dénoncé pour infractions graves à la circulation routière, avec son employeur. **F.W.D.M.**

### Bourse

**Rayan Aebi, de Lutry, qui étudie les sciences économiques à l'étranger, vient de décrocher l'une des trois bourses Suyana de la Fondation suisse d'études. Après un passage dans la London School of Economics durant l'été 2014, l'étudiant vaudois a décidé de continuer ses études en sciences économiques au Portugal et en Russie, où il effectue un Master en management international. En marge de ses études, Rayan Aebi a aussi voyagé dans près de 40 pays sac au dos. E.BZ**

### Bière

**Un militaire blessé par un blindé**

Une recrue de la place d'armes de Bière s'est blessée, mardi soir, après s'être coincé une main et un pied, pour des raisons non encore élucidées, dans la chenille d'un obusier blindé, annonce le Département de la défense dans un communiqué. L'accident s'est produit lors d'un cours d'instruction sur ce type de véhicule. Le militaire de l'école de recrues d'artillerie 31 de Bière a reçu des premiers soins sur place. Il a ensuite été emmené à l'hôpital et a été opéré dans la foulée. Le commandant de l'école de recrues d'artillerie a ordonné une enquête sur cet accident. **R.M.D.**